

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux

Numéro de dossier : **2405095**
Date du repérage : **12/06/2024**

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : EGLISE rue du Plessis blanc Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : , Lot numéro : NC Code postal, ville : . 35137 LA NOUAYE Section cadastrale : NC, Parcelle(s) n° : NC
Périmètre de repérage :	
Type de logement :	
Fonction principale du bâtiment :	 Autres
Date de construction :	 Date du permis de construire non connue

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... MAIRIE LA NOUAYE Adresse : 11 RUE DU PLESSIS BLANC 35137 LA NOUAYE
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... MAIRIE LA NOUAYE Adresse : 11 RUE DU PLESSIS BLANC 35137 LA NOUAYE

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	LE GUEN Mathieu	Opérateur de repérage	ABCDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès- Chevreuse	Obtention : 11/07/2023 Échéance : 10/07/2030 N° de certification : 22-1926
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Laurent PATUREL		Gérant de la SARL CEBI	

Raison sociale de l'entreprise : **CABINET PATUREL - SARL CEBI** (Numéro SIRET : **452 669 393 00038**)
Adresse : **Eleusis 3 - 1, rue Pierre et Marie CURIE - 22190 - PLERIN**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **49596920-60096362 / 01-01-2025**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 24/06/2024
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 39 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des matériaux et produits reconnus, conclusions, états de conservation
 - 5.2 Listes des produits, matériaux et quantitatifs présentées par catégorie ZPSO selon la norme AFNOR 46-020
 - 5.3 Quantitatifs approximatifs des matériaux amiantés repérés
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :

Colle de carrelage blanc noir (RDC - Eglise)
 Colle de carrelage central (RDC - Eglise)
 Peinture beige & enduit plâtre (RDC - Eglise)
 Enduit plâtre (RDC - Eglise; RDC - Pièce 1; RDC - Pièce 3; R+1 - Palier; R+1 - Balcon; R+1 - Pièce 4)
 Peinture noire & enduit plâtre soubassement (RDC - Pièce 1)
 Lattis plâtre (RDC - Pièce 1; RDC - Pièce 3)
 Peinture & enduit plâtre (RDC - Pièce 2)
 Plaques de plâtre cartonnées plafond (RDC - Pièce 2)
 Joint de mastic de vitrage (RDC - Pièce 2)
 Peinture beige & enduit plâtre soubassement (RDC - Pièce 3)
 Joint de mastic de vitrage fenêtre fixe (RDC - Pièce 3; R+1 - Palier; R+1 - Pièce 4)
 Lattis plâtre (RDC - Eglise; R+1 - Palier; R+1 - Pièce 4)
 Peinture beige & enduit plâtre (R+1 - Balcon)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations approfondies sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... ITGA

Adresse : P. A. Edonia - Bât. R / Rue de la Terre Adélie / CS 66862 35768 ST GREGOIRE
CEDEX

Numéro de l'accréditation Cofrac : N° COFRAC : 1-5970 rev 9/ SIRET : 394 082 697 00332

Siège -SARL CEBI - Eleusis 3 - 1 rue Pierre et Marie Curie - 22190 PLERIN
 Tél. : 02.96.78.08.88 - Mail : contact@diagnostic-paturel.com
 Agence Morbihan : 81 Rue Nationale 56300 Pontivy
 Tél. : 02.97 25 13 73 - Mail : pontivy@diagnostic-paturel.com
 Siret : 452 669 393 00038 - N°TVA intracommunautaire : FR43453669393 - RCS Saint-Brieuc

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

3.2.3 L'objectif de la mission

« Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux ».

Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par la liste C de l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique et l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017

Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017 (liste non exhaustive)

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
	Fenêtres de toit, lanternaux, verrières
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
	Éléments associés aux façades
3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
4 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux plafonds
	Suspentes et contrevents
5 - Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Portes et cloisons palières
	Parois des équipements
	Matériels en machinerie
8 - Équipements divers et accessoires	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	Fusibles à broche
	Canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts

	Portes de placard, baignoires et éviers métalliques
	Jardinières, bac à sable incendie
9 - Fondations et soubassements	Étanchéité des murs enterrés
	Parois verticales et horizontales enterrées
	Conduits et fourreaux
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	Conduits, Siphons
	Voiries
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage

Descriptif des travaux :

Pas de programme travaux.

Travaux en fonction du diagnostic.

Descriptif des pièces visitées

RDC - Eglise
RDC - Pièce 1
RDC - Pièce 2
RDC - Pièce 3

R+1 - Palier
R+1 - Balcon
R+1 - Pièce 4
R+2 - Pièce 5
R+3 - Clocher

Localisation	Description
RDC - Pièce 2	Sol Plastique (lino), dalle béton Mur Papier peint, plâtre, maçonnerie Plafond Peinture, plaques de plâtre cartonnées Fenêtre en bois avec mastic de vitrage Porte en bois Plinthe en lino
RDC - Eglise	Sol Carrelage, colle, dalle béton, plancher bois, tomettes Mur Peinture, plâtre, maçonnerie de pierres Plafond Peinture, lattes plâtre Fenêtre en plomb Porte en bois
RDC - Pièce 1	Sol Dalle béton Mur Peinture, plâtre, maçonnerie Plafond Peinture, lattes plâtre Porte en bois
RDC - Pièce 3	Sol Dalle béton Mur Peinture, plâtre, maçonnerie Plafond Peinture, lattes plâtre, bois Fenêtre en bois avec mastic de vitrage Porte en bois
R+1 - Palier	Sol Plancher bois Mur Peinture, plâtre, maçonnerie Plafond Peinture, lattes plâtre Fenêtre en bois avec mastic de vitrage
R+1 - Pièce 4	Sol Plancher bois Mur Peinture, plâtre, maçonnerie Plafond Peinture, lattes plâtre Fenêtre en bois avec mastic de vitrage
R+1 - Balcon	Sol Plancher bois Mur Peinture, plâtre, maçonnerie Plafond Bois Fenêtre en plomb
R+2 - Pièce 5	Sol Plancher bois Mur Maçonnerie de pierres Plafond Bois
R+3 - Clocher	Sol Plancher bois Mur Maçonnerie Plafond Charpente bois, ardoises naturelles

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 14/05/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 12/06/2024

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017. Il est ici précisé que dans le cadre des missions amiante avant démolition réalisées par le Cabinet Paturel le repérage des réseaux enterrés et sous dallage n'est réalisé que par les regards accessibles sur les réseaux visibles. Le repérage de la totalité des réseaux enterrés n'est réalisé que sous condition de production par le Maître d'ouvrage d'un plan de recollement des réseaux et passage caméra.

MODE OPERATOIRE DIAGNOSTIC AMIANTE (En application de l'article R 4412-140 du Code du Travail)

4.4.1 Nature des interventions

L'activité exercée par le CABINET PATUREL - SARL CEBI est une activité de diagnostic consistant en la localisation des matériaux et produits contenant et susceptibles de contenir de l'amiante.

Trois types de mission sont réalisés par la SARL CEBI :

- Le diagnostic amiante établi à l'occasion de la vente d'immeuble bâti avant le 1er Juillet 1997 conformément aux dispositions des articles L271-4 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- Le dossier technique amiante réalisé en application des articles R1334-14 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- Les diagnostics amiante avant travaux et démolition conformément à l'article R1334-24 du Code de la Santé Publique.

Dans le cadre de l'établissement de ces diagnostics les opérateurs certifiés de la Sarl CEBI Cabinet Paturel sont amenés à réaliser des sondages et prélèvements sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour envoi en Laboratoire et analyse microscopique afin de déterminer la présence ou non d'amiante dans lesdits matériaux.

Il est précisé que les missions réalisées par les opérateurs du CABINET PATUREL - SARL CEBI sont exclusivement limitées à la réalisation de diagnostics à l'exclusion de toute mission de travaux de désamiantage relevant de la sous-section 3 du Code de la Santé Publique.

4.4.2 Les matériaux concernés

L'activité des opérateurs du Cabinet PATUREL consiste notamment à déterminer la présence ou l'absence d'amiante dans les matériaux et produits constitutifs des bâtiments, on considérera donc que l'ensemble des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante et entrant dans la construction des immeubles bâtis avant le 1er Juillet 1997, est ici concernés. La liste C de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique présente une liste non exhaustive des matériaux visés et sur lesquels les opérateurs du Cabinet PATUREL sont susceptibles d'intervenir.

Par ailleurs dans le cadre de ses missions le Cabinet PATUREL est également amené à se prononcer sur la présence d'amiante dans les matériaux situés à l'extérieur des constructions et notamment les enrobés de chaussée.

4.4.3 La fréquence et les modalités de contrôle du niveau d'empoussièrement du processus mis en œuvre et du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle

Les opérateurs du Cabinet PATUREL Sarl CEBI en charge de la réalisation du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ont, par définition, une connaissance limitée de la présence ou non d'amiante dans les différentes parties des ouvrages concernées avant réalisation de leur mission, aussi est-il très difficile d'évaluer l'empoussièrement attendu et l'exposition aux fibres d'amiante des opérateurs en charge de la mission de repérage.

Ainsi afin de réaliser le contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle dans les processus de sondages et prélèvements décrits ci-dessous et mis en œuvre par les opérateurs du Cabinet PATUREL, il est réalisé régulièrement des mesures d'empoussièrement sur opérateur en situation de prélèvement sur des matériaux contenant de l'amiante.

Pour évaluer et mesurer cet empoussièrement il a été fait appel au Laboratoire ITGA pour élaborer la stratégie de prélèvement et la mesure d'empoussièrement sur opérateur.

Les rapports des mesurages des niveaux d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail « chantier test » réalisé par le laboratoire ITGA sont transmis au Médecin du Travail, à l'OPPBTP et la CARSAT.

4.4.4 Le descriptif des méthodes de travail et moyens techniques mis en œuvre

A / Les interventions du CABINET PATUREL - SARL CEBI sont réalisées dans des biens destinés à la transaction pour ce qui concerne les diagnostics amiante avant-vente conformément aux dispositions des articles L271-4 et suivants de code de la construction et de l'habitation et constitution des dossiers techniques amiante réalisé en application des articles R1334-14 et suivants du Code de la Santé Publique. Dans le cadre de cette prestation, seuls les matériaux des listes A et B de l'annexe 13-9 du CSP doivent faire l'objet de prélèvements et analyses. Avant sondages et prélèvements, les locaux concernés sont évacués en vue de minimiser les risques d'exposition.

Les méthodes de sondages et prélèvements décrites au paragraphe 4 du présent mode opératoire sont mises en œuvre en vue de limiter l'exposition à l'amiante des opérateurs, la contamination des locaux, du matériel et de l'environnement.

B / dans le cadre des missions de diagnostics amiante avant travaux ou démolition conformément à l'article R1334-24 du Code de la Santé Publique, les locaux doivent être vacants (vides de meuble et d'occupant) en application de la norme AFNOR NFX 46-020, avant toute intervention du CABINET PATUREL - SARL CEBI. Pour ces missions la méthode de prélèvement décrite au paragraphe 4 du présent mode opératoire est également mise en application.

Dans le cadre des missions de diagnostics amiante, seuls les opérateurs de repérage dûment certifiés sont susceptibles d'être exposés et bénéficient d'un suivi spécifique auprès de la médecine du travail (AIDAMT - PLERIN).

L'effectif du CABINET PATUREL - SARL CEBI est, aujourd'hui, composé de six opérateurs certifiés et ayant bénéficié d'une formation amiante conformément aux dispositions de la sous-section 4 et sous-section 3 du Code du travail :

Méthodes de prélèvement de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante :

Avant tout prélèvement sur des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante l'opérateur de repérage en charge de la mission choisit ses équipements de protection individuelle adaptés et assure la mise en œuvre d'équipements de protection collective adaptés propres à limiter l'empoussièrement des zones de prélèvement et la décontamination des surfaces à l'issue de celui-ci. Préalablement à chaque prélèvement susceptible de contenir de l'amiante, une décontamination préalable de la surface à prélever sera réalisée avec une lingette à usage unique pré-imprégnée. Si l'opérateur a connaissance dans une zone d'un matériau amianté (ex : dalle de sol), une décontamination préalable de la surface suivante à prélever dans la même zone, sera réalisée avec une lingette à usage unique pré-imprégnée :

- confinements locaux des zones (sac à manche) ;
- pour les prélèvements sur paroi mise en œuvre d'un sac déchet scotché à la paroi sous le point de prélèvement ;
- protection des surfaces horizontales par film polyane ;
- dans toute les situations possibles prélèvement à l'humide avec imprégnation préalable du matériau à l'aide d'un surfactant et brumisation locale durant l'action de prélèvement.

Matériaux susceptibles de contenir des fibres d'amiante non liées

- Flocage

→ en cas de présence d'une protection de surface :

- Confinement local par sachet plastique ou sac à manche ;
- Carottage à travers le sachet, à l'aide d'un outil permettant de ne pas disperser de fibre ;
- Pulvérisation de surfactant sur l'outil durant l'opération.
- Aspiration à filtre absolu au point de prélèvement durant l'opération.

→ si la surface est friable :

- Aspersions par une solution (surfactant) ;
- Carottage avec pulvérisation de surfactant sur l'outil.
- Aspiration à filtre absolu au point de prélèvement durant l'opération.

L'outil de carottage doit pénétrer toute l'épaisseur du revêtement.

- Calorifugeage

→ en cas de présence d'une protection de surface :

- Confinement local par sachet plastique ou sac à manche ;
- Carottage à travers le sachet.
- Aspiration à filtre absolu au point de prélèvement durant l'opération.

→ en cas de présence d'une protection métallique :

- Démontage de la protection en évitant de toucher au calorifugeage ;
- Utilisation si nécessaire des méthodes d'élimination des fibres (surfactant).

- Autres matériaux

Exemples : faux-plafonds tendres, enduits tendres

- En fonction des risques de dispersion des fibres, on utilise les méthodes de suppression adaptées (imprégnation à l'aide d'un surfactant).
- Découpe locale à l'aide d'un outil adapté (pince coupante, ciseaux, cutter ou emporte-pièce) ;
- Aspiration à filtre absolu au point de prélèvement durant l'opération.

Matériaux susceptibles de contenir des fibres d'amiante liées

Exemples : dalles de sol, faux-plafonds durs, enduits durs (type Progypsol), plaques de toiture et bardage en fibre ciment, gaines et canalisations en fibre ciment.

- Imprégnation à l'aide d'un surfactant ;

- Découpe locale à l'aide d'un outil adapté (sans outillage électrique) au travers d'un sachet plastique ;
- Dans le cas des dalles de sol, prélever également un échantillon de colle ;
- Aspiration à filtre absolu au point de prélèvement durant l'opération.

Prélèvement surfacique

Les prélèvements surfaciques sont réalisés dans les locaux où la présence de matériaux contenant de l'amiante a été mise en évidence en vue de l'évaluation de la contamination des surfaces.

- Les lingettes utilisées sont des lingettes pré imprégnées de type lingette bébé
- Le prélèvement des poussières est réalisé au sol par essuyage, au moyen d'une lingette pré-humidifiée, d'une surface d'un dixième de mètre carré. La lingette pliée en deux est passée sur la surface deux fois dans les deux sens, en utilisant au fur et à mesure chaque face de la lingette.

Prélèvement enrobé de bitume

Les prélèvements d'enrobé de bitume sont réalisés par carottage à l'humide à l'aide d'une carotteuse autonome électrique branchée sur groupe électrogène permettant une grande liberté de déplacement à l'opérateur. Le diamètre de sonde est de 40mm la totalité de l'épaisseur de l'enrobé est prélevé jusqu'à la forme de support. Plusieurs analyses laboratoires peuvent être réalisées sur une seule et même carotte en cas en présence de couches hétérogènes. La sonde de prélèvement est décontaminée à l'eau à l'issue de chaque prélèvement.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	X	-
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

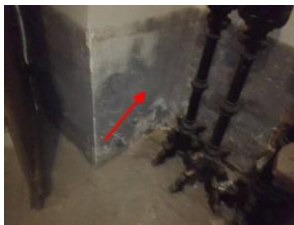
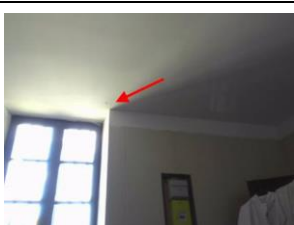
4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Conclusion détaillée du repérage

5.1 Liste des matériaux et produits reconnus, conclusions, commentaires

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Commentaires	Photo
RDC - Eglise	Identifiant: ZPSO-001 Réf. échantillon: 2405095/P001 Réf. laboratoire: IT142406-13758 Description: Colle de carrelage blanc noir Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie à sonder: Colle de carrelage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: ZPSO-002 Réf. échantillon: 2405095/P002 Réf. laboratoire: IT142406-13759 Description: Colle de carrelage central Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie à sonder: Colle de carrelage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: ZPSO-003 Réf. échantillon: 2405095/P003 Réf. laboratoire: IT142406-13760 Description: Peinture beige & enduit plâtre Composant de la construction: 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres Partie à sonder: Peinture décorative (pailletées, gouttelettes, ...)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Commentaires	Photo
RDC - Eglise; RDC - Pièce 1; RDC - Pièce 3; R+1 - Palier; R+1 - Balcon; R+1 - Pièce 4	<u>Identifiant:</u> ZPSO-004 <u>Réf. échantillon:</u> 2405095/P004 <u>Réf. laboratoire:</u> IT142406-13761 <u>Description:</u> Enduit plâtre <u>Composant de la construction:</u> 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés <u>Partie à sonder:</u> Enduit plâtre	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
RDC - Pièce 1	<u>Identifiant:</u> ZPSO-005 <u>Réf. échantillon:</u> 2405095/P005 <u>Réf. laboratoire:</u> IT142406-13762 <u>Description:</u> Peinture noire & enduit plâtre soubassement <u>Composant de la construction:</u> 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres <u>Partie à sonder:</u> Peinture décorative (paillétées, gouttelettes, ...)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
RDC - Pièce 1; RDC - Pièce 3	<u>Identifiant:</u> ZPSO-006 <u>Réf. échantillon:</u> 2405095/P006 <u>Réf. laboratoire:</u> IT142406-13763 <u>Description:</u> Lattis plâtre <u>Composant de la construction:</u> 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds <u>Partie à sonder:</u> Lattis plâtre	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
RDC - Pièce 2	<u>Identifiant:</u> ZPSO-007 <u>Réf. échantillon:</u> 2405095/P007 <u>Réf. laboratoire:</u> IT142406-13764 <u>Description:</u> Peinture & enduit plâtre <u>Composant de la construction:</u> 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres <u>Partie à sonder:</u> Peinture décorative (paillétées, gouttelettes, ...)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	<u>Identifiant:</u> ZPSO-008 <u>Réf. échantillon:</u> 2405095/P008 <u>Réf. laboratoire:</u> IT142406-13765 <u>Description:</u> Plaques de plâtre cartonnées plafond <u>Composant de la construction:</u> 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds <u>Partie à sonder:</u> Plaques de plâtre cartonnées	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	<u>Identifiant:</u> ZPSO-009 <u>Réf. échantillon:</u> 2405095/P009 <u>Réf. laboratoire:</u> IT142406-13766 <u>Description:</u> Joint de mastic de vitrage <u>Composant de la construction:</u> 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures <u>Partie à sonder:</u> Joint de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Commentaires	Photo
RDC - Pièce 3	<u>Identifiant:</u> ZPSO-010 <u>Réf. échantillon:</u> 2405095/P010 <u>Réf. laboratoire:</u> IT142406-13767 <u>Description:</u> Peinture beige & enduit plâtre soubassement <u>Composant de la construction:</u> 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres <u>Partie à sonder:</u> Peinture décorative (pailletées, gouttelettes, ...)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
RDC - Pièce 3; R+1 - Palier; R+1 - Pièce 4	<u>Identifiant:</u> ZPSO-011 <u>Réf. échantillon:</u> 2405095/P011 <u>Réf. laboratoire:</u> IT142406-13768 <u>Description:</u> Joint de mastic de vitrage fenêtre fixe <u>Composant de la construction:</u> 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures <u>Partie à sonder:</u> Joint de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
RDC - Eglise; R+1 - Palier; R+1 - Pièce 4	<u>Identifiant:</u> ZPSO-012 <u>Réf. échantillon:</u> 2405095/P012 <u>Réf. laboratoire:</u> IT142406-13769 <u>Description:</u> Lattis plâtre <u>Composant de la construction:</u> 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds <u>Partie à sonder:</u> Lattis plâtre	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
R+1 - Balcon	<u>Identifiant:</u> ZPSO-013 <u>Réf. échantillon:</u> 2405095/P013 <u>Réf. laboratoire:</u> IT142406-13770 <u>Description:</u> Peinture beige & enduit plâtre <u>Composant de la construction:</u> 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres <u>Partie à sonder:</u> Peinture décorative (pailletées, gouttelettes, ...)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

5.2 Listes des produits, matériaux et quantitatifs présentées par catégorie ZPSO selon la norme AFNOR 46-020

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

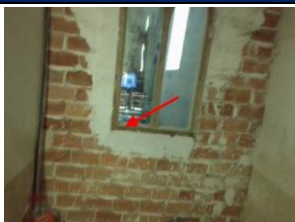
Sans objet

2 - Parois verticales extérieures et Façades

ZPSO-009 : Partie à inspecter : Joint de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium) Description : Joint de mastic de vitrage.				
Niveau : RDC				
Localisation Partie inspectée	Description	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Pièce 2	Joint de mastic de vitrage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P009	

ZPSO-011 : Partie à inspecter : Joint de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium) | Description : Joint de mastic de vitrage fenêtre fixe.

Niveau : RDC

Localisation Partie inspectée	Description	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Pièce 3; R+1 - Palier; R+1 - Pièce 4	Joint de mastic de vitrage fenêtre fixe	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P011	

3 - Parois verticales intérieures

ZPSO-003 : Partie à inspecter : Peinture décorative (pailletées, gouttelettes, ...) | Description : Peinture beige & enduit plâtre.

Niveau : RDC

Localisation Partie inspectée	Description	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Eglise	Peinture beige & enduit plâtre	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P003	

ZPSO-004 : Partie à inspecter : Enduit plâtre | Description : Enduit plâtre.

Niveau : RDC

Localisation Partie inspectée	Description	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Eglise; RDC - Pièce 1; RDC - Pièce 3; R+1 - Palier; R+1 - Balcon; R+1 - Pièce 4	Enduit plâtre	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P004	

ZPSO-005 : Partie à inspecter : Peinture décorative (pailletées, gouttelettes, ...) | Description : Peinture noire & enduit plâtre soubassement.

Niveau : RDC

Localisation Partie inspectée	Description	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Pièce 1	Peinture noire & enduit plâtre soubassement	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P005	

ZPSO-007 : Partie à inspecter : Peinture décorative (pailletées, gouttelettes, ...) | Description : Peinture & enduit plâtre.

Niveau : RDC

Localisation Partie inspectée	Description	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Pièce 2	Peinture & enduit plâtre	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P007	

ZPSO-010 : Partie à inspecter : Peinture décorative (pailletées, gouttelettes, ...) | Description : Peinture beige & enduit plâtre soubassement.

Niveau : RDC

Localisation Partie inspectée	Description	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Pièce 3	Peinture beige & enduit plâtre soubassement	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P010	

ZPSO-013 : Partie à inspecter : Peinture décorative (pailletées, gouttelettes, ...) | Description : Peinture beige & enduit plâtre.

Niveau : R+1

Localisation Partie inspectée	Description	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Balcon	Peinture beige & enduit plâtre	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P013	

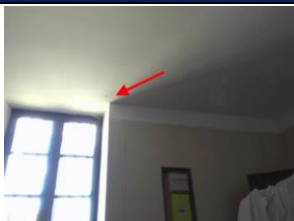
4 - Plafonds et faux plafonds

ZPSO-006 : Partie à inspecter : Lattis plâtre | Description : Lattis plâtre.

Niveau : RDC

Localisation Partie inspectée	Description	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Pièce 1; RDC - Pièce 3	Lattis plâtre	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P006	

ZPSO-008 : Partie à inspecter : Plaques de plâtre cartonnées | Description : Plaques de plâtre cartonnées plafond.**Niveau : RDC**

Localisation Partie inspectée	Description	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Pièce 2	Plaques de plâtre cartonnées plafond	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P008	

ZPSO-012 : Partie à inspecter : Lattis plâtre | Description : Lattis plâtre.**Niveau : RDC**

Localisation Partie inspectée	Description	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Eglise; R+1 - Palier; R+1 - Pièce 4	Lattis plâtre	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P012	

5 - Planchers et planchers techniques**ZPSO-001 : Partie à inspecter : Colle de carrelage | Description : Colle de carrelage blanc noir.****Niveau : RDC**

Localisation Partie inspectée	Description	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Eglise	Colle de carrelage blanc noir	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P001	

ZPSO-002 : Partie à inspecter : Colle de carrelage | Description : Colle de carrelage central.**Niveau : RDC**

Localisation Partie inspectée	Description	Conclusion	N° Echantillon	Photo
Eglise	Colle de carrelage central	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	P002	

6 - Conduits et accessoires intérieurs**Sans objet****7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques****Sans objet****8 - Équipements divers et accessoires****Sans objet**

9 - Fondations et soubassements

Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 Août 2017

Sans objet

5.3 Quantitatifs **approximatifs** des matériaux amiantés repérés

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Quantitatif approximatif matériau	Photo
Néant	-			

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)**

Rédigé à **Plérin**, le 24/06/2024

Par : **LE GUEN Mathieu**



Signature de la personne autorisant la diffusion du rapport:

LAURENT PATUREL



7 - ANNEXES - Au rapport de mission de repérage n° 2405095**Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

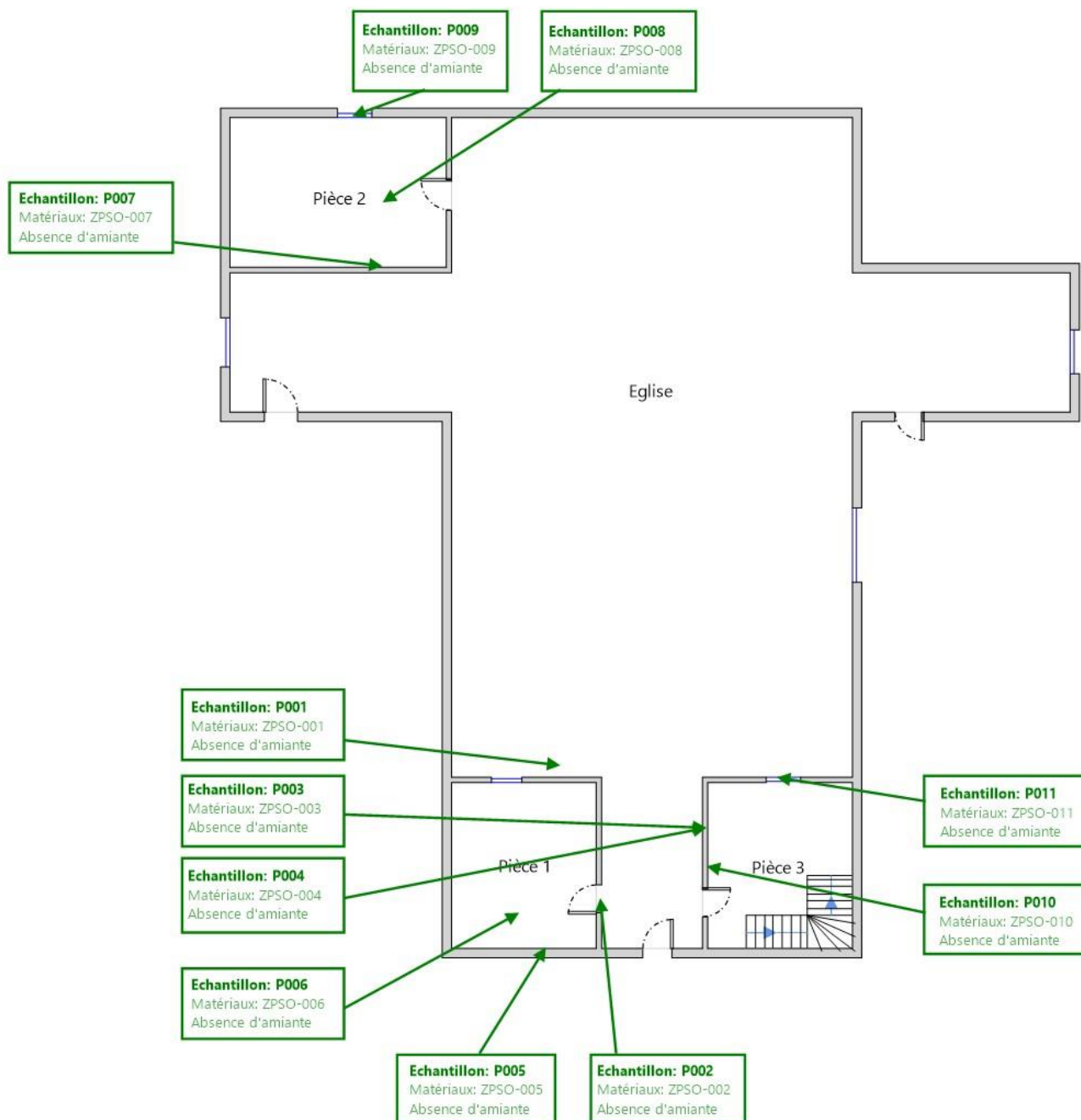
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

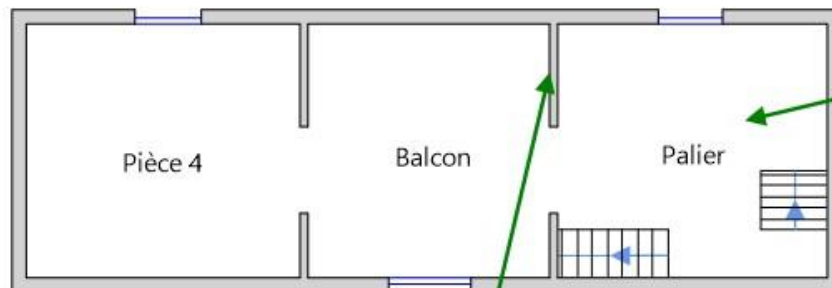
- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.5 Recommandations générales de sécurité**
- 7.6 Autres documents annexés au présent rapport**
- 7.7 Certifications techniciens – Attestations assurances**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

----- RDC -----



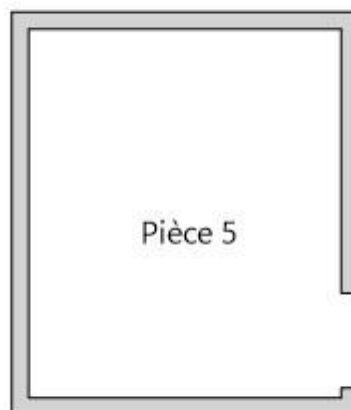
----- R+1 -----



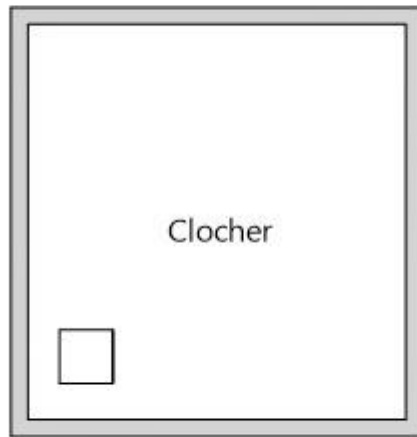
Echantillon: P012
Matériaux: ZPSO-012
Absence d'amiante

Echantillon: P013
Matériaux: ZPSO-013
Absence d'amiante

----- R+2 -----



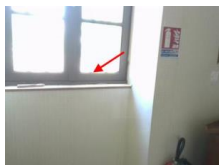
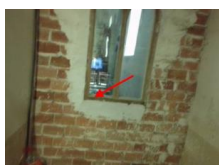
----- R+3 -----



7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des échantillons prélevés :

Identifiant et Echantillon	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
2405095/ZPSO-001-P001	RDC - Eglise	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage	Colle de carrelage blanc noir Réf. laboratoire: IT142406-13758 Commentaires Laboratoire: Couche 1: Non analysé[Nonanalyse] Carrelage (Non analysé[Nonanalyse] Carrelage) Couche 2: [Met] Matériau blanc non séparable colle grise non séparable matériau gris hétérogène non séparable ([Met] Matériau blanc non séparable + colle grise non séparable + matériau gris hétérogène non séparable) Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2405095/ZPSO-002-P002	RDC - Eglise	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage	Colle de carrelage central Réf. laboratoire: IT142406-13759 Commentaires Laboratoire: Couche 1: Non analysé[Nonanalyse] Carrelage (Non analysé[Nonanalyse] Carrelage) Couche 2: [Met] Colle grise non séparable matériau gris hétérogène non séparable ([Met] Colle grise non séparable + matériau gris hétérogène non séparable) Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2405095/ZPSO-003-P003	RDC - Eglise	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Peinture décorative (pailletées, gouttelettes, ...)	Peinture beige & enduit plâtre Réf. laboratoire: IT142406-13760 Commentaires Laboratoire: [Met] Peinture en vrac non séparable enduit plâtreux blanc en vrac non séparable ([Met] Peinture en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac non séparable) Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2405095/ZPSO-004-P004	RDC - Eglise	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit plâtre	Enduit plâtre Réf. laboratoire: IT142406-13761 Commentaires Laboratoire: [Met] Peinture en faible quantité en vrac non séparable enduit plâtreux blanc en vrac non séparable ([Met] Peinture en faible quantité en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac non séparable) Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2405095/ZPSO-005-P005	RDC - Pièce 1	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Peinture décorative (pailletées, gouttelettes, ...)	Peinture noire & enduit plâtre soubassement Réf. laboratoire: IT142406-13762 Commentaires Laboratoire: [Met] Peinture en vrac non séparable enduit plâtreux blanc en vrac non séparable ([Met] Peinture en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac non séparable) Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2405095/ZPSO-006-P006	RDC - Pièce 1	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Lattis plâtre	Lattis plâtre Réf. laboratoire: IT142406-13763 Commentaires Laboratoire: [Met] Peinture en vrac non séparable matériau plâtreux blanc en vrac non séparable matériau marron en vrac non séparable ([Met] Peinture en vrac non séparable + matériau plâtreux blanc en vrac non séparable + matériau marron en vrac non séparable) Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	

Identifiant et Echantillon	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
2405095/ZPSO-007-P007	RDC - Pièce 2	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Peinture décorative (paillétées, gouttelettes, ...)	Peinture & enduit plâtre Réf. laboratoire: IT142406-13764 Commentaires Laboratoire: [Met] Peinture en vrac non séparable enduit plâtreux blanc en vrac non séparable ([Met] Peinture en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac non séparable) Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2405095/ZPSO-008-P008	RDC - Pièce 2	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Plaques de plâtre cartonnées	Plaques de plâtre cartonnées Réf. laboratoire: IT142406-13765 Commentaires Laboratoire: [Met] Peinture non séparable matériau plâtreux blanc avec couche cartonnée non séparable ([Met] Peinture non séparable + matériau plâtreux blanc avec couche cartonnée non séparable) Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2405095/ZPSO-009-P009	RDC - Pièce 2	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Joint de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium)	Joint de mastic de vitrage Réf. laboratoire: IT142406-13766 Commentaires Laboratoire: [Met] Peintures multiples non séparable matériau beige non séparable ([Met] Peintures multiples non séparable + matériau beige non séparable) Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2405095/ZPSO-010-P010	RDC - Pièce 3	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Peinture décorative (paillétées, gouttelettes, ...)	Peinture beige & enduit plâtre soubassement Réf. laboratoire: IT142406-13767 Commentaires Laboratoire: [Met] Peintures multiples en vrac non séparable enduit plâtreux blanc en vrac non séparable ([Met] Peintures multiples en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac non séparable) Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2405095/ZPSO-011-P011	RDC - Pièce 3	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	Joint de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium)	Joint de mastic de vitrage fenêtre fixe Réf. laboratoire: IT142406-13768 Commentaires Laboratoire: [Met] Peinture non séparable matériau beige non séparable ([Met] Peinture non séparable + matériau beige non séparable) Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2405095/ZPSO-012-P012	R+1 - Palier	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Lattis plâtre	Lattis plâtre Réf. laboratoire: IT142406-13769 Commentaires Laboratoire: [Met] Peinture en vrac non séparable matériau plâtreux blanc en vrac non séparable ([Met] Peinture en vrac non séparable + matériau plâtreux blanc en vrac non séparable) Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	
2405095/ZPSO-013-P013	R+1 - Balcon	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Peinture décorative (paillétées, gouttelettes, ...)	Peinture beige & enduit plâtre Réf. laboratoire: IT142406-13770 Commentaires Laboratoire: [Met] Peinture en vrac non séparable enduit plâtreux blanc en vrac non séparable ([Met] Peinture en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac non séparable) Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)	

Copie des rapports d'essais :



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5970

Portée disponible
sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT142406-13758 EN DATE DU 18/06/2024
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

C.E.B.I
Laurent PATUREL
1 RUE PIERRE ET MARIE CURIE Eleusis 3
22190 PLERIN

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1424-11045
Echantillon ITGA : IT142406-13758
Reçu au laboratoire le : 14/06/2024

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	2405095_2024_06_12_1659_2921
Dossier client	2405095 - EGLISE rue du Plessis blanc 35137 LA NOUAYE
Echantillon	P001 - Colle de carrelage blanc noir - RDC - Eglise
Description ITGA	Matériau blanc / Carrelage / Colle grise / Matériau gris hétérogène

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Carrelage	Non analysé			
▶ Matériau blanc non séparable + Colle grise non séparable + Matériau gris hétérogène non séparable	META (A) le 18/06/2024 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : AXN (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Kevin BARRAUX Technicien de Laboratoire

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 25

Page 1 / 1



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5970

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT142406-13759 EN DATE DU 18/06/2024 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

C.E.B.I
Laurent PATUREL
1 RUE PIERRE ET MARIE CURIE Eleusis 3
22190 PLERIN

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1424-11045
Echantillon ITGA : IT142406-13759
Reçu au laboratoire le : 14/06/2024

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	2405095_2024_06_12_1659_2921
Dossier client	2405095 - EGLISE rue du Plessis blanc 35137 LA NOUAYE
Echantillon	P002 - Colle de carrelage central - RDC - Eglise
Description ITGA	Carrelage / Colle grise / Matériau gris hétérogène

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
Carrelage	Non analysé			
► Colle grise non séparable + Matériau gris hétérogène non séparable	META (A) le 18/06/2024 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : AXN (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Kevin BARRAUX Technicien de Laboratoire

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 25

Page 1 / 1

Siège -SARL CEBI - Eleusis 3 - 1 rue Pierre et Marie Curie - 22190 PLERIN

Tél. : 02.96.78.08.88 - Mail : contact@diagnostic-paturel.com

Agence Morbihan : 81 Rue Nationale 56300 Pontivy

Tél. : 02.97 25 13 73 - Mail : pontivy@diagnostic-paturel.com

Siret : 452 669 393 00038 - N°TVA intracommunautaire : FR43453669393 - RCS Saint-Brieuc

**21/39
Rapport du :
24/06/2024**



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5970

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT142406-13760 EN DATE DU 18/06/2024 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

C.E.B.I
Laurent PATUREL
1 RUE PIERRE ET MARIE CURIE Eleusis 3
22190 PLERIN

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1424-11045
Echantillon ITGA : IT142406-13760
Reçu au laboratoire le : 14/06/2024

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	2405095_2024_06_12_1659_2921
Dossier client	2405095 - EGLISE rue du Plessis blanc 35137 LA NOUAYE
Echantillon	P003 - Peinture beige & enduit plâtre - RDC - Eglise
Description ITGA	Peinture en vrac / Enduit plâtreux blanc en vrac

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
► Peinture en vrac non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac non séparable	META (A) le 18/06/2024 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (1)	---	Autres fibres inhalables distinguées par M. (2) Analyste : AXN (3)

- (1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(2) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres ont pu être différenciées de fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D: Diffraction électronique / A: Analyse EDX).
(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Kevin BARRAUX Technicien de Laboratoire

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 25

Page 1 / 1

Siège -SARL CEBI - Eleusis 3 - 1 rue Pierre et Marie Curie - 22190 PLERIN

Tél. : 02.96.78.08.88 - Mail : contact@diagnostic-paturel.com

Agence Morbihan : 81 Rue Nationale 56300 Pontivy

Tél. : 02.97 25 13 73 - Mail : pontivy@diagnostic-paturel.com

Siret : 452 669 393 00038 - N°TVA intracommunautaire : FR43453669393 - RCS Saint-Brieuc

**22/39
Rapport du :
24/06/2024**



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5970

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT142406-13761 EN DATE DU 18/06/2024 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

C.E.B.I
Laurent PATUREL
1 RUE PIERRE ET MARIE CURIE Eleusis 3
22190 PLERIN

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1424-11045
Echantillon ITGA : IT142406-13761
Reçu au laboratoire le : 14/06/2024

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	2405095_2024_06_12_1659_2921
Dossier client	2405095 - EGLISE rue du Plessis blanc 35137 LA NOUAYE
Echantillon	P004 - Enduit plâtre - RDC - Eglise
Description ITGA	Peinture en faible quantité en vrac / Enduit plâtreux blanc en vrac

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Peinture en faible quantité en vrac non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac non séparable	META (A) le 18/06/2024 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (1)	---	Autres fibres inhalables distinguées par M. (2) Analyste : AXN (3)

- (1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
- (2) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres ont pu être différenciées de fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D : Diffraction électronique / A : Analyse EDX).
- (3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.
- Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.
- Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Kevin BARRAUX Technicien de Laboratoire

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 25

Page 1 / 1



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5970

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT142406-13762 EN DATE DU 18/06/2024

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

C.E.B.I
Laurent PATUREL
1 RUE PIERRE ET MARIE CURIE Eleusis 3
22190 PLERIN

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1424-11045
Echantillon ITGA : IT142406-13762
Reçu au laboratoire le : 14/06/2024

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	2405095_2024_06_12_1659_2921
Dossier client	2405095 - EGLISE rue du Plessis blanc 35137 LA NOUAYE
Echantillon	P005 - Peinture noire & enduit plâtre soubassement - RDC - Piece 1
Description ITGA	Peinture en vrac / Enduit plâtreux blanc en vrac

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
► Peinture en vrac non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac non séparable	META (A) le 18/06/2024 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (1)	---	Autres fibres inhalables distinguées par M. (2) Analyse : AXN (3)

- (1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
- (2) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres ont pu être différenciées de fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D: Diffraction électronique / A: Analyse EDX).
- (3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Kevin BARRAUX Technicien de Laboratoire

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Seul demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 25

Page 1 / 1

Siège -SARL CEBI - Eleusis 3 - 1 rue Pierre et Marie Curie - 22190 PLERIN

Tél. : 02.96.78.08.88 - Mail : contact@diagnostic-paturel.com

Agence Morbihan : 81 Rue Nationale 56300 Pontivy

Tél. : 02.97 25 13 73 - Mail : pontivy@diagnostic-paturel.com

Siret : 452 669 393 00038 - N°TVA intracommunautaire : FR43453669393 - RCS Saint-Brieuc

24/39
Rapport du :
24/06/2024



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5970

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT142406-13763 EN DATE DU 18/06/2024 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

C.E.B.I
Laurent PATUREL
1 RUE PIERRE ET MARIE CURIE Eleusis 3
22190 PLERIN

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1424-11045
Echantillon ITGA : IT142406-13763
Reçu au laboratoire le : 14/06/2024

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	2405095_2024_06_12_1659_2921
Dossier client	2405095 - EGLISE rue du Plessis blanc 35137 LA NOUAYE
Echantillon	P006 - Lattis platre - RDC - Piece 1
Description ITGA	Peinture en vrac / Matériau plâtreux blanc en vrac / Matériau marron en vrac

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
► Peinture en vrac non séparable + Matériau plâtreux blanc en vrac non séparable + Matériau marron en vrac non séparable	META (A) le 18/06/2024 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (1)	---	Autres fibres inhalables distinguées par M/D. (2) Analyste : AXN (3)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres ont pu être différenciées de fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D : Diffraction électronique / A : Analyse EDX).

(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Kevin BARRAUX Technicien de Laboratoire

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 25

Page 1 / 1

Siège -SARL CEBI - Eleusis 3 - 1 rue Pierre et Marie Curie - 22190 PLERIN

Tél. : 02.96.78.08.88 - Mail : contact@diagnostic-paturel.com

Agence Morbihan : 81 Rue Nationale 56300 Pontivy

Tél. : 02.97 25 13 73 - Mail : pontivy@diagnostic-paturel.com

Siret : 452 669 393 00038 - N°TVA intracommunautaire : FR43453669393 - RCS Saint-Brieuc

**25/39
Rapport du :
24/06/2024**



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5970

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT142406-13764 EN DATE DU 18/06/2024

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

C.E.B.I
Laurent PATUREL
1 RUE PIERRE ET MARIE CURIE Eleusis 3
22190 PLERIN

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1424-11045
Echantillon ITGA : IT142406-13764
Reçu au laboratoire le : 14/06/2024

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	2405095_2024_06_12_1659_2921
Dossier client	2405095 - EGLISE rue du Plessis blanc 35137 LA NOUAYE
Echantillon	P007 - Peinture & enduit plâtre - RDC - Piece 2
Description ITGA	Peinture en vrac / Enduit plâtreux blanc en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
► Peinture en vrac non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac non séparable	META (A) le 18/06/2024 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 6	Amiante non détecté (1)	---	Autres fibres inhalables distinguées par M. (2) Analyste : AXN (3)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres ont pu être différenciées de fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D: Diffraction électronique / A: Analyse EDX).

(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Kevin BARRAUX Technicien de Laboratoire

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 25

Page 1 / 1

Siège -SARL CEBI - Eleusis 3 - 1 rue Pierre et Marie Curie - 22190 PLERIN

Tél. : 02.96.78.08.88 - Mail : contact@diagnostic-paturel.com

Agence Morbihan : 81 Rue Nationale 56300 Pontivy

Tél. : 02.97 25 13 73 - Mail : pontivy@diagnostic-paturel.com

Siret : 452 669 393 00038 - N°TVA intracommunautaire : FR43453669393 - RCS Saint-Brieuc

26/39
Rapport du :
24/06/2024



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5970

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT142406-13765 EN DATE DU 18/06/2024 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

C.E.B.I
Laurent PATUREL
1 RUE PIERRE ET MARIE CURIE Eleusis 3
22190 PLERIN

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1424-11045
Echantillon ITGA : IT142406-13765
Reçu au laboratoire le : 14/06/2024

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	2405095_2024_06_12_1659_2921
Dossier client	2405095 - EGLISE rue du Plessis blanc 35137 LA NOUAYE
Echantillon	P008 - Plaques de plâtre cartonées plafond - RDC - Piece 2
Description ITGA	Peinture / Matériau plâtreux blanc avec couche cartonnée

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
Peinture non séparable + Matériau plâtreux blanc avec couche cartonnée non séparable	META (A) le 18/06/2024 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Autres fibres inhalables distinguées par M. (2) Analyste : AXN (3)

- (1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(2) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres ont pu être différenciées de fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D: Diffraction électronique / A: Analyse EDX).
(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Kevin BARRAUX Technicien de Laboratoire

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 25

Page 1 / 1

Siège -SARL CEBI - Eleusis 3 - 1 rue Pierre et Marie Curie - 22190 PLERIN

Tél. : 02.96.78.08.88 - Mail : contact@diagnostic-paturel.com

Agence Morbihan : 81 Rue Nationale 56300 Pontivy

Tél. : 02.97 25 13 73 - Mail : pontivy@diagnostic-paturel.com

Siret : 452 669 393 00038 - N°TVA intracommunautaire : FR43453669393 - RCS Saint-Brieuc

**27/39
Rapport du :
24/06/2024**



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5970

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT142406-13766 EN DATE DU 18/06/2024 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

C.E.B.I
Laurent PATUREL
1 RUE PIERRE ET MARIE CURIE Eleusis 3
22190 PLERIN

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1424-11045
Echantillon ITGA : IT142406-13766
Reçu au laboratoire le : 14/06/2024

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	2405095_2024_06_12_1659_2921
Dossier client	2405095 - EGLISE rue du Plessis blanc 35137 LA NOUAYE
Echantillon	P009 - Joint de mastic de vitrage - RDC - Piece 2
Description ITGA	Peintures multiples / Matériau beige

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
Peintures multiples non séparable + Matériau beige non séparable	META (A) le 17/06/2024 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : FAF (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Kevin BARRAUX Technicien de Laboratoire

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 25

Page 1 / 1

Siège -SARL CEBI - Eleusis 3 - 1 rue Pierre et Marie Curie - 22190 PLERIN

Tél. : 02.96.78.08.88 - Mail : contact@diagnostic-paturel.com

Agence Morbihan : 81 Rue Nationale 56300 Pontivy

Tél. : 02.97 25 13 73 - Mail : pontivy@diagnostic-paturel.com

Siret : 452 669 393 00038 - N°TVA intracommunautaire : FR43453669393 - RCS Saint-Brieuc

**28/39
Rapport du :
24/06/2024**



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5970

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT142406-13767 EN DATE DU 18/06/2024 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

C.E.B.I
Laurent PATUREL
1 RUE PIERRE ET MARIE CURIE Eleusis 3
22190 PLERIN

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1424-11045
Echantillon ITGA : IT142406-13767
Reçu au laboratoire le : 14/06/2024

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	2405095_2024_06_12_1659_2921
Dossier client	2405095 - EGLISE rue du Plessis blanc 35137 LA NOUAYE
Echantillon	P010 - Peinture beige & enduit plâtre soubassement - RDC - Piece 3
Description ITGA	Peintures multiples en vrac / Enduit plâtreux blanc en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
Peintures multiples en vrac non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac non séparable	META (A) le 17/06/2024 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Autres fibres inhalables distinguées par M/D. (2) Analyste : FAF (3)

- (1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(2) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres ont pu être différenciées de fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D : Diffraction électronique / A : Analyse EDX).
(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Kevin BARRAUX Technicien de Laboratoire

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 25

Page 1 / 1



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5970

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT142406-13768 EN DATE DU 18/06/2024 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

C.E.B.I
Laurent PATUREL
1 RUE PIERRE ET MARIE CURIE Eleusis 3
22190 PLERIN

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1424-11045
Echantillon ITGA : IT142406-13768
Reçu au laboratoire le : 14/06/2024

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	2405095_2024_06_12_1659_2921
Dossier client	2405095 - EGLISE rue du Plessis blanc 35137 LA NOUAYE
Echantillon	P011 - Joint de mastic de vitrage fenetre fixe - RDC - Piece 3
Description ITGA	Peinture / Matériau beige

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
► Peinture non séparable + Matériau beige non séparable	META (A) le 17/06/2024 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : FAF (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Kevin BARRAUX Technicien de Laboratoire

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 25

Page 1 / 1

Siège -SARL CEBI - Eleusis 3 - 1 rue Pierre et Marie Curie - 22190 PLERIN

Tél. : 02.96.78.08.88 - Mail : contact@diagnostic-paturel.com

Agence Morbihan : 81 Rue Nationale 56300 Pontivy

Tél. : 02.97 25 13 73 - Mail : pontivy@diagnostic-paturel.com

Siret : 452 669 393 00038 - N°TVA intracommunautaire : FR43453669393 - RCS Saint-Brieuc

**30/39
Rapport du :
24/06/2024**



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5970

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT142406-13769 EN DATE DU 18/06/2024 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

C.E.B.I
Laurent PATUREL
1 RUE PIERRE ET MARIE CURIE Eleusis 3
22190 PLERIN

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1424-11045
Echantillon ITGA : IT142406-13769
Reçu au laboratoire le : 14/06/2024

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	2405095_2024_06_12_1659_2921
Dossier client	2405095 - EGLISE rue du Plessis blanc 35137 LA NOUAYE
Echantillon	P012 - Lattis plâtre - R+1 - Palier
Description ITGA	Peinture en vrac / Matériau plâtreux blanc en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
► Peinture en vrac non séparable + Matériau plâtreux blanc en vrac non séparable	META (A) le 18/06/2024 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : NKE (2)

- (1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Kevin BARRAUX Technicien de Laboratoire

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 25

Page 1 / 1

Siège -SARL CEBI - Eleusis 3 - 1 rue Pierre et Marie Curie - 22190 PLERIN

Tél. : 02.96.78.08.88 - Mail : contact@diagnostic-paturel.com

Agence Morbihan : 81 Rue Nationale 56300 Pontivy

Tél. : 02.97 25 13 73 - Mail : pontivy@diagnostic-paturel.com

Siret : 452 669 393 00038 - N°TVA intracommunautaire : FR43453669393 - RCS Saint-Brieuc

**31/39
Rapport du :
24/06/2024**



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5970

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT142406-13770 EN DATE DU 18/06/2024 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

C.E.B.I
Laurent PATUREL
1 RUE PIERRE ET MARIE CURIE Eleusis 3
22190 PLERIN

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1424-11045
Echantillon ITGA : IT142406-13770
Reçu au laboratoire le : 14/06/2024

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	2405095_2024_06_12_1659_2921
Dossier client	2405095 - EGLISE rue du Plessis blanc 35137 LA NOUAYE
Echantillon	P013 - Peinture beige & enduit plâtre - R+1 - Balcon
Description ITGA	Peinture en vrac / Enduit plâtreux blanc en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
► Peinture en vrac non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac non séparable	META (A) le 18/06/2024 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Autres fibres inhalables distinguées par M. (2) Analyste : NKE (3)

- (1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(2) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres ont pu être différenciées de fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D: Diffraction électronique / A: Analyse EDX).
(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Kevin BARRAUX Technicien de Laboratoire

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 25

Page 1 / 1

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produit qualifié de dégradés

Localisation	Identifiant + Description	Etat de conservation	Mesures d'ordre générales préconisées
Néant	-		

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- De la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- De la mairie ;
- Ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 – Annexes - Autres documents

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

7.7 – Certifications techniciens et attestations assurances



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

LE GUEN Mathieu
sous le numéro 22-1926

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|--|----------------------------|-----------------------|
| ☒ | Amiante sans mention | Prise d'effet : 11/07/2023 | Validité : 10/07/2030 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | Amiante avec mention | Prise d'effet : 11/07/2023 | Validité : 10/07/2030 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | DPE individuel | Prise d'effet : 19/04/2023 | Validité : 18/04/2030 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | DPE Tous types de bâtiments | Prise d'effet : 19/04/2023 | Validité : 18/04/2030 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | Gaz | Prise d'effet : 23/12/2022 | Validité : 22/12/2029 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | CREP | Prise d'effet : 14/12/2022 | Validité : 13/12/2029 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | Electricité | Prise d'effet : 14/12/2022 | Validité : 13/12/2029 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |

22-1926 - v8 - 12/07/2023



Accréditation
n°4-0540
portée étendue sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat. A6 - 4^e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR20 V10 du 02 décembre 2021

ATTESTATION D'ASSURANCE**Allianz Responsabilité Civile Activités de Services**

Allianz IARD dont le siège social est situé, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense, atteste que :

C.E.B.I

1, rue Pierre et Marie Curie

22190 Plérin

Siret : 45266939300038

est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrit sous le n° 63 013 118.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostics réglementaires du Dossier de Diagnostic Technique (DDT) avant vente/location

- Constat de Risque d'exposition au plomb (CREP)
- Etat relatif à la présence de termites
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) et audit énergétique des immeubles en monopropriété étiquetés F ou G réalisé en complément du DPE dans le cadre de la loi n°2011-1114 du 22 août 2021 et textes subséquents
- Etat des risques et pollution (ERP)
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Information sur la présence d'un risque de mères dans la zone où se situe l'immeuble

Autres diagnostics réglementaires

- Certificat de décence (SRU)
- Loi Carrez
- Loi Boutin
- Etat des lieux
- Millièmes – Tantièmes
- Diagnostic de performance numérique
- Diagnostic Risque d'Intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)
- Etat parasitaire : diagnostic de repérage de la présence de champignons lignivores (exemple : mères) et d'insectes à larves xylophages (exemples : capricornes, vrillettes et syrex) s'attaquant au bois
- Certificat des travaux de réhabilitation et investissement locatif (Lois Borloo et Robien) – (Loi Scellier-Loi Pinel)
- Diagnostic Technique Amiante (DTA)
- Contrôle visuel amiante – Diagnostic amiante avant travaux/démolition norme NFX46-020 sans préconisation de travaux
- Contrôle visuel amiante – Diagnostic amiante après travaux norme NF X46-021
- Contrôle périodique amiante norme NF X46-020
- Recherche de plomb avant travaux/avant démolition
- Diagnostic plomb après travaux/après démolition. Recherche de plomb après travaux/après démolition
- Relevé de côte et de plan de l'existant copropriété

Et ce dans les limites suivantes :

Montant de la garantie de Responsabilité Civile Professionnelle : 500 000 EUR par année d'assurance dans la limite de 300 000 EUR par sinistre

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des assurances
S.A. au capital de 991.967.200 euros

Siège social
1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 R.C.S. Nanterre

1

ATTESTATION D'ASSURANCE

La présente attestation, valable du 15/03/2024 au 31/12/2024, a pour objet d'attester de l'existence d'un contrat. Elle ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auxquelles elle se réfère.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.
Etablie à Paris La Défense, le 19/03/2024.

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
1 cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Pour Allianz IARD

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des assurances
S.A. au capital de 991.967.200 euros

Siège social
1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 R.C.S. Nanterre

2